

Prime partage de la valeur – Septembre 2022



Fiche Pratique – Bulletin de salaire : Prime partage de la valeur – Septembre 2022



► Contexte

La loi n° 2022-1158 du 16 août 2022 portant sur les mesures d’urgence pour la protection du pouvoir d’achat met en place de nouvelles dispositions pour **la prime de partage de la valeur** (PPV) versée à compter du 1er juillet 2022.

Les modalités de sa mise en œuvre **sont largement inspirées de l’ancienne prime exceptionnelle de pouvoir d’achat (PEPA)**. Mais le texte induit certaines nouveautés dont un régime social et fiscal sensiblement différent.

► Conditions d’exonération

Exonération applicable entre le 1er juillet 2022 et le 31 décembre 2023

_____ :
_____ :

- de cotisations sociales ;
- d’impôt sur le revenu (seulement pour les salariés gagnants moins de 3 fois le SMIC).

La rémunération de chaque salarié doit être comparée au **seuil correspondant à 3 fois le SMIC au cours des 12 mois précédent le versement de la prime.**

Si par exemple la prime est versée sur le mois de Septembre 2022, il conviendra de tenir compte de la rémunération versée sur la période du 1^{er} Septembre 2021 au 31 Aout 2022.

► Application dans le logiciel

La prime est enregistrée à partir de la « *Fiche du bulletin de salaire* », dans l'onglet « *Frais professionnels* » de la rubrique « *Zones complémentaires* » :

2 possibilités : « Prime PPV inf. à 3 SMIC » ou « Prime PPV sup ou égal à 3 SMIC »

The screenshot shows the TYCOON software interface for a salary slip. The window title is 'Impact Emploi - [Bulletin de salaire]'. The main title is 'Fiche du bulletin de salaire'. The interface includes a navigation pane on the right with the following options:

- Général
 - Via le bulletin précédent
 - Modifier le bulletin en cours
 - Enregistrer
 - Supprimer
 - Aperçu bulletin détaillé
 - Aperçu bulletin simplifié
 - Impression du bulletin
 - A partir du brut
 - A partir du net
 - Retour à l'écran principal
 - Zones complémentaires (highlighted with a red box)
 - Gestion congés payés
 - Données conventionnelles, Pénibilité
 - Fin de contrat
 - Arrêt de travail
 - Régularisations des cotisations
 - Liste des bulletins générés

The main area displays the following information:

Siret: Raison sociale:
NNI: Salarié:

Septembre 2022 | Période d'emploi: 01/09/2022 au 30/09/2022 | 3e Trimestre 2022

Quotité: 151,67
Salaire de base: 2 000,00

Régul. salaires

Primes gratifications	Ajustement sur le net	Chômage	intégration PP prévo	res éléments revenus b
Heures Supp	Absences	Congés payés	Avantage en nature	Frais professionnels (highlighted with a red box)

Libellé	Nombre	Montant	Soumis	Non soumis	Participation patronale
Prime PPV inf à 3 smic	1,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Summary:

Brut	2 000,00	Net imposable	1 619,18
Net à payer avant imposition	1 561,67	Net à payer après imposition	1 527,67